MESNIL-ROC'H

Arrêté n°AR_2026_103

==========

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Arrêté

Le Maire de la Commune de Mesnil-Roc'h (Ille-et-Vilaine),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R110-2, R.411-5, R411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, et notamment son livre I, 8ème partie (signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande en date du 28 octobre 2026, présentée par **l'entreprise CONSTRUCTEL**, 3 rue des Cruchets – ZA de la Barricade 22170 PLERNEUF **;**

Considérant qu'il convient de permettre la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau télécom au lieu-dit Licornou – Saint-Pierre-de-Plesguen sur la commune de Mesnil-Roc'h ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Article 1 – Durée et localisation : Du **lundi 9 novembre 2026 au lundi 23 novembre 2026 de 9h00 à 17h00**, l'entreprise **CONSTRUCTEL** est autorisée à intervenir sur la commune de Mesnil-Roc'h.

Article 2 – Circulation : pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par panneaux AK5 + B15 et C18.
La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/ h.

Article 3 – Stationnement : Le stationnement est interdit au droit du chantier. Tout stationnement de véhicule non autorisé sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire.

Article 4 – Signalisation : La signalisation est à la charge de l'entreprise **CONSTRUCTEL**. Elle devra être conforme aux instructions ministérielles en vigueur (arrêté du 6 novembre 1992).
À l'issue des travaux réalisés, l'occupant à l'obligation de restituer l'ouvrage dans un état conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Affichage : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux deux extrémités du chantier avant le début des travaux.

Article 6 – Exécution : Monsieur Le Maire de Mesnil-Roc'h est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Combourg

Et notifié à :

- L'entreprise CONSTRUCTEL

Fait à Mesnil-Roc'h,
Le 28/10/2026

Le Maire, Rodolphe HAREAU

MAIRIE DE MESNIL-ROC'H
(Ille-et-Vilaine)